

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

et

L'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Dijon, dont le siège est basé 22 avenue du Château à Quetigny, représentée par Madame Anne-Marie PESCAYRE, sa Présidente, habilitée par le Conseil d'Administration de l'association.

PREAMBULE

Depuis sa création en 2002, l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Dijon regroupe des conciliateurs nommés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Dijon qui assurent des permanences sur des communes du ressort de cette juridiction.

Le conciliateur de justice a pour mission de faciliter et de constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis.

L'installation d'une permanence de conciliateur dans les locaux de la Maison des Seniors de Dijon permet une offre de service complémentaire aux dijonnais en centre-ville.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la Maison des Seniors – rue Mère Javouhey 21000 Dijon au bénéfice d'un conciliateur de justice.

Ce prêt de bureau doit permettre l'accueil du public senior dijonnais concerné par les missions du conciliateur de justice.

Conditions d'utilisation :

Les jours et heures d'utilisation du bureau par le conciliateur sont définis conjointement et situés dans les plages d'ouverture au public, soit le deuxième jeudi du mois de 9h00 à 12h00.

Les conditions d'utilisation peuvent être modifiées en fonction des besoins définis conjointement entre le CCAS et le conciliateur.

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification des lieux ou installations.

Elle devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

L'entretien des locaux est à la charge habituelle du CCAS.

Dans la mesure du possible, un photocopieur, un poste informatique, une imprimante, un accès internet, un téléphone et un espace d'attente sont mis à disposition à titre gratuit.

Fonctionnement :

Les demandes de rendez-vous auprès du conciliateur intervenant en direction des seniors dijonnais sont formulées par téléphone auprès de l'accueil de la Maison des Seniors qui enregistre les demandes et les communique au conciliateur par mail.

Dispositions financières :

Le bureau est mis à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Assurances :

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles mis à la disposition de l'association des conciliateurs, et en responsabilité civile en tant que propriétaire d'immeuble, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2013. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Conditions de résiliation :

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment avec un préavis de trois mois minimum :

- par le CCAS si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention,
- par le CCAS en cas de nécessité impérieuse à disposer de ce local,
- par l'association elle-même.

Dispositions particulières :

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Litiges :

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

La Vice-Présidente du CCAS,

La Présidente
de l'association des conciliateurs de justice,

Françoise TENENBAUM

Anne-Marie PESLAYRE